

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20110189

**Raccordement du chauffage de l'Hôtel de ville au réseau d'eau géothermale.
Convention de servitude avec Gaz de Bordeaux. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de valoriser l'eau géothermale exploitée par Gaz de Bordeaux via le réseau de chaleur de Mériadeck, une étude spécifique a été commandée par la Ville de Bordeaux pour raccorder les bâtiments de l'Hôtel de Ville, de l'annexe des Finances et des deux ailes du Musée des Beaux Arts.

Le projet consiste à créer un réseau de chaleur et une centrale d'énergie avec valorisation de l'eau géothermale (eau distribuée à 51°C) à l'emplacement actuel de la chaufferie pour alimenter l'ensemble des bâtiments.

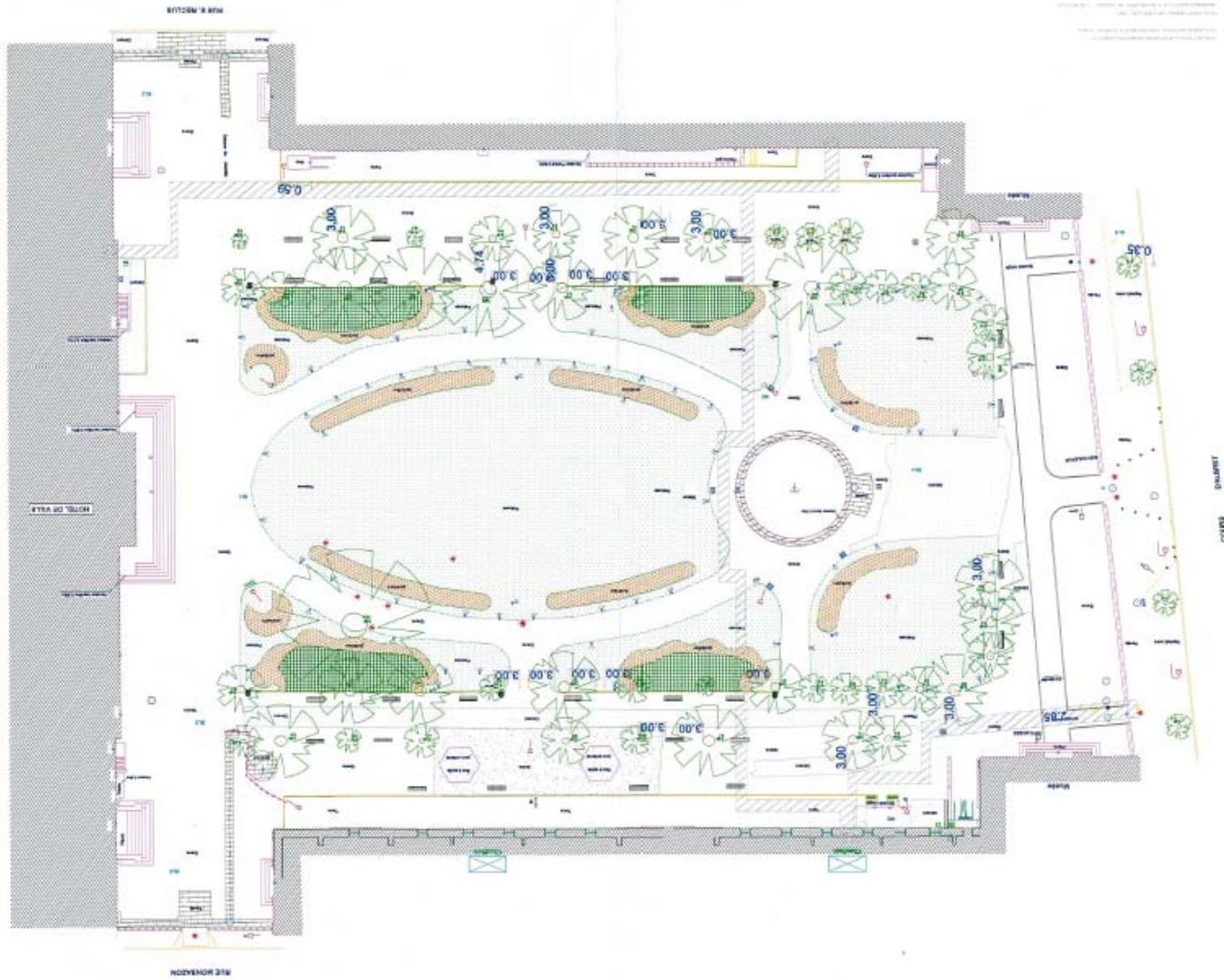
La mise en œuvre de cette valorisation de l'eau géothermale conduira à une économie annuelle de 515 MWh d'énergie primaire par an et 118 tonnes de Co².

Pour ce faire, des travaux seront réalisés par la Ville de Bordeaux et la société Gaz de Bordeaux entre mai et octobre 2011 pour une première phase, et une convention de servitude spécifique sera établie pour constater le passage des canalisations permettant l'extension du réseau de chaleur et restant la propriété de Gaz de Bordeaux sous le jardin de l'Hôtel de ville.

Cette servitude est établie en application de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques et fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous les documents afférents à cette opération.

Séance du lundi 2 mai 2011



M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous nous situons avec ce dossier dans le droit-fil de la poursuite de l'Agenda 21.

Il s'agit de raccorder prochainement le chauffage de l'Hôtel de Ville au réseau d'eau géothermal qui fonctionne déjà à Mériadeck comme chacun le sait.

Ces opérations vont se faire en parfaite liaison avec nos amis de Gaz de Bordeaux.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous sommes très favorables à ce dossier qui nous est présenté, tant pour des questions environnementales que pour le rôle que joue dans ce projet Gaz de Bordeaux. Je sais que ce n'est pas facile pour notre société d'économie mixte dans une logique réglementaire européenne de concurrence libre et non faussée dont vous savez que seule notre sensibilité politique combat la logique au plan national comme européen.

Je voudrais profiter de cette délibération pour regretter peut-être l'absence plus forte de la Ville de Bordeaux en termes de montée au créneau au sein de la Communauté Urbaine pour justement valoriser l'atout que pourrait représenter le savoir faire et les compétences du service public de Gaz de Bordeaux pour des projets communautaires en recherche justement d'innovation énergétique.

C'est juste le souhait qu'on mette plus de force sur d'autres projets que simplement nos outils municipaux. Merci.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. PALAU

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques précisions opérationnelles sur cette opération.

L'ensemble des travaux va représenter un investissement pour la Ville d'un peu plus de 178.000 euros pour 300 mètres linéaires de canalisations.

On attend une facture annuelle de géothermie d'environ 25.400 euros H.T. à la charge de la Ville.

Ce qui veut dire qu'au total la Ville devrait faire une économie minimum de 5% sur son poste énergétique, à savoir gaz et électricité.

Ensuite, dernière argument force de ce beau projet, c'est bien sûr la baisse de rejet annuel de CO² d'environ 110 tonnes, suite à ce raccordement. Merci.

M. le MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110190

**Mise en vente par adjudication de divers immeubles communaux.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville, vous avez décidé de procéder à la vente par adjudication des immeubles communaux ne présentant pas d'intérêt pour l'administration communale ou pour les bailleurs sociaux.

Pour certains d'entre eux, la mise aux normes ne se justifie pas au regard du coût de réhabilitation.

De même, la Ville poursuit la vente des derniers appartements des résidences dont elle est restée propriétaire.

Ces ventes se sont soldées par une recette de 416 523, 26€ pour l'année 2010.

Cette démarche peut donc être poursuivie et dans cette optique, deux appartements et un terrain vont être mis en vente par l'intermédiaire du Marché Immobilier des Notaires, la mise à prix étant conforme à l'évaluation réalisée par France Domaine.

Il s'agit des biens suivants :

- le terrain situé 33 rue Détrois cadastré MP 140 d'une superficie de 713 m², évalué dans un rapport de France Domaine en date du 4 janvier 2011 à 480 € le m².
Il s'agit d'un reliquat d'emprises provenant de la construction d'une structure petite enfance.
- un appartement de type 2, situé 44 rue Albert Thomas (lots de copropriété 106 - 22), Résidence du parc des Sports, évalué par France Domaine à 100 000€.
- un appartement de type 2, situé 85 rue Léo Saignat (lots de copropriété 114 - 82), Résidence du parc des Sports, évalué par France Domaine à 110 000€.

La vente s'effectuera à la chambre des notaires comme précédemment, afin d'assurer la plus large publicité possible et conformément aux cahiers des charges établis par le notaire.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- de faire procéder par la chambre des notaires à la vente par voie d'adjudication des immeubles suivants :

33 rue Détrois pour une mise à prix de 342 240€

44 rue Albert thomas pour une mise à prix de 100 000€

85 rue Léo Saignat pour une mise à prix de 110 000€

- de mandater à cet effet le Marché Immobilier des Notaires
- d'encaisser les sommes correspondant à ces ventes.

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous les documents afférents à ces opérations notamment les cahiers des charges et les actes de quittance du prix.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes. Nous continuons à céder les immeubles dont nous n'aurons pas besoin après avoir pris toutes les précautions d'usage sur leur destination ultérieure.

M. le MAIRE. -

Merci.

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Voici nos observations.

Sur le premier point concernant la vente du terrain situé 33 rue Détrois, pour vous rappeler qu'initialement nous avons acheté le 33 rue Détrois pour un montant de 1.035.000 euros, suivi d'une indemnisation du précédent propriétaire et gérant de la maison de retraite pour 260.000 euros.

Aujourd'hui nous vendons une parcelle de terrain 480 euros le m², contre les 542 euros qui avaient prévalu à l'achat. Ce différentiel nous gêne.

Mais il y a aussi le fait qu'il nous semble que ces 713 m² auraient pu servir à la suite de la construction de la structure petite enfance. Nous savons que dans ce quartier, M. LOTHAIRE, il y a des problèmes de stationnement et je pense qu'on se précipite sur quelque chose qui s'avérerait nécessaire par la suite.

Concernant les deux appartements, il y a un plus, bien sûr, puisque précédemment c'était des ventes de gré à gré ; là c'est par adjudication avec un gel sur 7 ans pour la revente.

Néanmoins, le parc de logement social est un parc qu'on verrait plus à la hausse sur Bordeaux qu'à la diminution. Il y a un besoin en termes d'accessibilité pour les personnes en difficulté financière, mais aussi pour les personnes handicapées. Ces logements auraient pu contribuer à satisfaire ce qui est d'ailleurs inscrit dans la charte que nous saluerons tout à l'heure.

Un dernier point qui n'est pas inscrit dans cette délibération mais qui va dans le sens. La chartreuse qui est avenue du Général de Gaulle à Caudéran qui fait l'objet d'articles, qui est en vente depuis quelques années je crois, il faudrait se repencher sur ce patrimoine. C'est le patrimoine de la municipalité.

Avant de le vendre regardons bien les besoins qui ont été exprimés : besoins d'accueil d'associations, de salles de réunions, de salles de fêtes, mais aussi ce qui nous précipite dans des dépenses. Je pense à la Mission Locale qui s'est installée rue de l'Ecole Normale en location, qui aurait pu trouver-là un espace dans lequel je dirais qu'elle aurait été chez elle, et donc ça nous aurait coûté moins cher.

C'est un patrimoine qui peut répondre à beaucoup de demandes.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Il est normal que la vie conduite à des évolutions de notre patrimoine en ventes d'un côté ou en acquisitions de l'autre. On peut s'interroger toutefois sur le choix confirmé par cette délibération de se désengager de la propriété d'appartements et de résidences. Est-ce que nous ne nous privons pas d'un outil, en particulier pour les salariés de la Ville afin éventuellement de les rapprocher de leur lieu de travail ?

L'essentiel pour nous est de faire en sorte que notre patrimoine progresse globalement, ce qui nous renvoie aussi à une observation de la Chambre Régionale sur un meilleur chiffrage de ce patrimoine, une meilleure évaluation de l'étendue de ce patrimoine. Merci.

M. le MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Même remarque que celle que vient de faire Vincent MAURIN.

Je demande depuis plusieurs années que nous ayons une vision stratégique de notre patrimoine municipal, et donc comme nous l'avons indiqué nous nous abstenons désormais sur toute vente avant qu'une analyse stratégique de ce patrimoine soit réalisée.

M. le MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Comme le précise le rapport il est bien indiqué qu'ont été saisis, outre l'administration communale, les bailleurs sociaux. Je voudrais donc rassurer les uns et les autres, avant de vendre ces appartements ou ces terrains nous saisissons les bailleurs qui sont bien évidemment prioritaires.

Pour ce qui concerne les 2 appartements, compte tenu de leur prix il n'est pas du tout impossible que ce soit acheté par des gens avec des conditions sociales.

Pour ma part je ne vois pas de problèmes dans ces 2 dossiers.

M. le MAIRE. -

Vote contre du groupe communiste.

Le groupe socialiste et les Verts ? Abstention.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20110191

Acquisition à titre gratuit par la Ville de Bordeaux de la propriété appartenant à l'Association Sportive des Postes et Télécommunications (ASPTT) située 22 rue Virginia et rue Gondalma. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 janvier 2008, la Ville de Bordeaux a décidé de se porter acquéreur des terrains de sport situés 24 rue Virginia appartenant à la S.C.I. Centres de Loisirs, filiale de la Poste.

Ce terrain, qui supporte des équipements sportifs, jouxte le stade H. Lequesne, situé 22 rue Virginia et rue Gondalma, propriété de l'ASPTT.

Il s'agit d'un complexe sportif composé notamment d'un stade, d'une salle omnisport, d'un club house et de terrains de foot et de rugby.

Cette association, qui ne parvient plus à entretenir le site et à y réaliser les travaux indispensables en matière de sécurité et d'accueil des personnes handicapées, se propose de céder à la Ville son bien, cadastré VS 70, pour une superficie de 16 630 m².

Cette opération permettra de préserver l'intégralité d'un équipement sportif de qualité, nécessaire dans ce secteur.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier est estimée à 4 000 000 € aux termes d'un rapport de France Domaine en date du 18 novembre 2010, toutefois, ce terrain sera cédé gratuitement à la Ville qui s'engage de son côté, à réaliser la démolition et la reconstruction du gymnase pour un montant évalué à 4 400 000€.

L'ASPTT bénéficiera quant à elle de l'accès aux installations, une convention viendra régler le détail de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Decider :

- L'acquisition à titre gratuit de la propriété de l'ASPTT. située 22 rue Virginia et rue Gondalma cadastrée VS 70.
- L'ouverture au budget des frais d'acte.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

Mlle JARTY. -

M. GAUTE ne participe pas au vote.

M. MARTIN. -

Il s'agit d'une opération très importante qui a été souhaitée par le Maire pour sauver – on peut le dire – cette association, l'ASPTT, qui disposait de terrains et de locaux un peu vétustes.

La valeur vénale de cette acquisition est située à peu près à 4 millions d'euros. La Ville a pris la décision d'une part de passer le moment venu une convention avec l'ASPTT pour qu'elle continue à exercer sa mission, et d'autre part d'édifier un gymnase après démolition des structures actuelles pour un coût actuellement évalué à 4.400.000 euros.

Je crois qu'il s'agit là d'une excellente opération dans laquelle Pierre LOTHAIRE s'est beaucoup investi.

M. le MAIRE. -

Je me réjouis aussi de voir le bon aboutissement de ce projet. C'est une association qui joue un rôle très positif dans la ville. Son existence a été menacée par le désengagement de l'administration qui la portait. La Ville a mobilisé son aide, et là nous avons le moyen de reconstruire ce gymnase qui sera mis à la disposition de l'association.

Donc elle fait une opération positive, de même que la Ville et tous les usagers de ce futur gymnase.

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, le groupe socialiste, bien sûr, est content de cette délibération puisqu'elle permet de confirmer cet espace de proximité, poumon vert dans notre commune.

Néanmoins nous tenons à rappeler que c'est le PLU de 2005 qui avait scotché en zone constructible cette zone sportive, ainsi que le stade Batany, le stade Primerose et le stade Maginot. Seul le stade Stéhélin et le golf en réchappaient.

La mobilisation des riverains, vous en parliez, Monsieur le Maire, a été très forte. Ils ont été nombreux à venir notifier sur le document de création du nouveau PLU cette aberration, si je puis m'exprimer ainsi. Leur avis n'a pas été entendu. Il a fallu une mobilisation créée par un article dans Sud-Ouest révélant un projet immobilier pour que l'ensemble des élus se mobilisent, avec, il faut l'avouer, deux années de retard.

En 2007 Jacques RESPAUD vous avait posé une question écrite. Vous l'avez entendu. Il a fallu néanmoins racheter les tennis pour 500.000 euros, et aujourd'hui, pour 1 euro symbolique nous allons reconstruire le gymnase.

Séance du lundi 2 mai 2011

La totalité de la note s'élève à 5 millions d'euros. Je trouve dommage qu'une boulette du PLU coûte si cher au contribuable.

Je termine en vous demandant de bien veiller à ce que la boulette du PLU ne se revoie pas sur le stade Maginot, le stade Primerose et le stade Batany.

M. le MAIRE. -

Moi je veux bien tout ce qu'on voudra. Parler de boulette...

Il faut peut-être effectivement regretter que le PLU n'ait pas été ce qu'il aurait dû être, mais chiffrer le montant de la boulette à 4,4 millions, ça n'a pas de sens, Madame, excusez-moi de vous le dire, parce que l'ASPTT n'avait absolument pas les moyens de rénover son gymnase. Donc même si l'espace était resté un espace non constructible, la solution c'était pour la Ville de racheter les choses. Donc il faut au moins évacuer les 4,4 millions. Ça ne fait pas 4,9 millions si on veut être tout à fait honnête.

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Une petite précision, Madame. Vous avez raison Monsieur le Maire. Ce terrain, je ne vous cache pas que ce n'est pas grâce à vous que nous y avons mis la main et fait la préemption de ce terrain. Je vous rappellerai l'histoire.

C'est quand même surprenant, chaque fois qu'il y a quelque chose dans cette Ville de Bordeaux ou sur ce quartier de Caudéran on s'excite sur le fait que c'est la faute et la négligence du PLU.

Dans la Communauté Urbaine je serais curieux de savoir si tous les terrains de sport sont bien inscrits dans les PLU concernés.

En ce qui concerne Caudéran, l'ASPTT a été sauvée grâce à une initiative politique. Je le dis bien sincèrement. Cette ASPTT va sortir, c'est une réalité pour le besoin des associations de Caudéran, et de vous à moi l'ASPTT ne pouvait pas continuer comme ça. Donc c'est quelque chose de très positif.

Monsieur le Maire, si vous le permettez je reviens sur ce que vous avez dit tout à l'heure - mon doigt a glissé je n'ai pas pu prendre la parole - sur la chartreuse à la barrière Saint-Médard.

Pour cette chartreuse, à l'époque avec les services de la Ville j'ai fait toutes les recherches possibles pour envisager éventuellement de faire un pôle social. On s'est aperçu que d'envisager de faire des travaux dans cette chartreuse ça coûtait énormément d'argent. Donc je trouve que c'est un bien, dans la mesure du possible, dans la mesure où on sera aussi vigilant sur le devenir de cette chartreuse, de céder cette chartreuse. Voilà ce que j'avais à dire.

Séance du lundi 2 mai 2011

Dernier point. Vous attaquez la délibération sur le terrain de la rue Détrois. Dieu sait qu'on en a entendu des vertes et des pas mûres sur le manque de crèches. On a la chance d'avoir cette création de crèche qui est imminente. Vous parliez de faire un parking. Je pense qu'il sera peut-être logique de trouver quelque chose de cohérent par rapport à la crèche, ou que le futur investisseur immobilier réfléchisse à quelque chose de cohérent par rapport à la crèche. On peut réfléchir à un devenir.

Mais je voulais vous dire : de grâce, ne cherchez pas des petites bêtes là où il n'y en a pas. C'est une impression que j'ai.

M. le MAIRE. -

Il n'y a pas de petites bêtes. En tout cas je peux porter témoignage que j'ai reçu à plusieurs reprises avec Pierre LOTHAIRE depuis deux ou trois ans, même un peu plus, les responsables de l'ASPTT et que c'est avec eux que nous avons trouvé cette solution qui n'était pas évidente.

En ce qui concerne la chartreuse de la barrière Saint-Médard, ça fait des années que nous cherchons à la vendre. Nous avons eu un contact que nous pensions fructueux avec le Conseil Général – ce n'est pas une critique – qui s'est interrogé sur l'opportunité d'y installer certains de ses services ou de ses équipements, et puis finalement le Conseil Général a constaté que le montant de la réhabilitation était excessif et n'a pas donné suite. Mais on a cherché.

Je crois qu'aujourd'hui devant cette carence des services publics à s'installer dans cet immeuble qui est difficile, la vente est la meilleure solution pour les intérêts de la Ville.

Je mets aux voix cette 191.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Mr GAUTE

D -20110192

Acquisition par la Ville de Bordeaux de parcelles de terrain situées rue Achard appartenant à l'OPH Aquitanis. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un terrain situé 56/76 rue Achard qu'elle envisage de céder au groupe Lazard dans le cadre de la création d'un parc de bureaux neufs, indispensable dans ce quartier en pleine évolution.

Pour mener à bien ce projet, elle doit se porter acquéreur de parcelles complémentaires appartenant à l'OPH Aquitanis qui sont nécessaires à la réalisation du programme projeté. Il s'agit de reliquat de terrain provenant de la réalisation de la ligne B du tramway, d'une superficie totale de 338 m², cadastrés GM 69, GM 70, GM 40, GM 44.

L'acquisition est réalisée moyennant un prix de 37 170 € conforme au rapport de France Domaine en date du 31 janvier 2011 qui a valorisé ces terrains à 110 € le m².

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à l'OPH Aquitanis des parcelles cadastrées GM 69, 70, 40, 44 moyennant un prix de 37 170 €
- l'ouverture au budget des crédits correspondants.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Il s'agit là également de l'acquisition d'une petite parcelle.

Pas de problèmes a priori.

M. le MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Même votes ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110193

Association CLUSIR Aquitaine. Adhésion. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le système d'information de la Ville est présent aujourd'hui dans tous les métiers de la Mairie et offre des services en ligne aux Bordelais et à ses partenaires. Aussi sa sécurité est devenue un enjeu stratégique. La mise en place de nouvelles technologies induit de nouveaux risques qu'il convient d'anticiper ce qui amène la DOI à mettre en place une veille importante en matière de sécurité en intégrant les aspects organisationnels, techniques, juridiques mais aussi de comportements.

Le CLUSIF (Club de la Sécurité de l'Information Français) est un club professionnel, constitué en associations indépendantes, ouvert à toute entreprise ou collectivité. En 2008, a été créée sa représentation régionale, le Club de la Sécurité de l'Information Régional Aquitaine (CLUSIR). Cette association, loi 1901, a pour vocation de rassembler les différents acteurs régionaux de la sécurité des systèmes d'information publics ou privés offreurs de produits ou de services.

Elle organise des rencontres régulières permettant aux professionnels de partager sur leurs expériences et leurs bonnes pratiques mais aussi sur les risques émergents liés aux évolutions des technologies des usages et des cadres juridiques

Elle favorise également les relations avec les universités délivrant des diplômes de troisième cycle en sécurité des systèmes d'information. Elle se positionne comme relais régional des actions du CLUSIF et agit dans l'esprit du code d'éthique de ce dernier.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser à ce que la mairie de Bordeaux adhère à l'association CLUSIR Aquitaine, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 150 €. Cette adhésion permettra la participation gratuite de 1 à 5 personnes aux conférences et rencontres organisées.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité) compte 6281.



Club de la Sécurité de l'Information Région Aquitaine
<http://www.clusir-aquitaine.fr/>

L'entreprise ou l'organisme (pour adhésion Société uniquement)

Raison Sociale :	MAIRIE DE BORDEAUX
Activité :	Collectivité territoriale
Site Web :	www.bordeaux.fr

Activité de l'entreprise ou de l'organisme vis-à-vis des systèmes d'information :

- L'entreprise vend des produits ou services en SSI (conseil, back-up, logiciels, ...)
- L'entreprise utilise des produits ou services en SSI (DG, DSI, RSSI, FSSI...)

Formulaire de candidature 2011

ATTENTION : Le montant de l'adhésion au Clusir Aquitaine est révisé chaque année lors de l'assemblée générale.

• **Adhésion Individuelle (personne physique) (40 EUR)**
Une seule personne à titre individuel pourra participer gratuitement aux conférences, rencontrer des homologues, accéder à de l'information, etc. Cette adhésion est réservée aux étudiants ou aux personnes à titre privée ne représentant d'aucune façon une entreprise ou un établissement. Aucune référence à une société (mail, web, etc.) ne sera possible. L'adhérent individuel est l'adhérent principal.

• **Adhésion Société (150 EUR)**
Jusqu'à 5 personnes d'une même société pourront participer gratuitement aux conférences, rencontrer des homologues, accéder à de l'information, etc. Une des 5 personnes (adhérent principal) devra représenter la personne morale.

L'association n'étant pas soumise à la TVA, ces tarifs s'entendent TTC.

Comment (ou par qui) avez-vous connu le CLUSIR Aquitaine:

Facturation

Si les services comptables de votre entreprise ou de votre organisme payent sur bon de commande, il est nécessaire de le joindre à ce formulaire.

Souhaitez-vous un devis ? Oui Non

Adresse de facturation / Nom de la personne à contacter :
MAIRIE DE BORDEAUX DIRECTION DES FINANCES - Place Pey Berland 33077 BORDEAUX CEDEX



Club de la Sécurité de l'Information Région Aquitaine
<http://www.clusir-aquitaine.fr/>

Adhérent principal

L'adhérent principal sera l'interlocuteur privilégié pour la gestion de l'adhésion

Prénom / NOM : Christophe Côté

Fonction : chef de projet Mission Sécurité de l'information

Adresse Postale : Mairie de Bordeaux
 Direction de l'organisation et de l'informatique
 17 place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 56 10 26 81

Télécopie : 05 56 10 26 89

Portable : 06 20 33 95 22

e-mail : C.Cote@mairie-bordeaux.fr
 Site Web : www.Bordeaux.fr

Connaissances spécifiques en sécurité :
Politique de sécurité, architecture internet

Souhaitez-vous que vos coordonnées soient publiées sur la partie publique du site web du Clusir Aquitaine ? Oui Non

Souhaitez vous que vos coordonnées puissent être cédées aux partenaires, conférenciers de nos rencontres RSSIA et ateliers ? Oui Non

Si oui, quelles informations souhaitez-vous publier (en respectant la déontologie de l'association) :

Nom de la société ⁽¹⁾ :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Site web ⁽¹⁾ :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Adresse postale :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nom de l'adhérent :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Adresse e-mail de l'adhérent :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Téléphone de l'adhérent :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Présentation de votre société ⁽¹⁾ :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Avec Logo⁽²⁾

Présentation de votre société ⁽¹⁾ :

collectivité publique - Mairie

⁽¹⁾ Réservé aux adhésions « Société » uniquement.

⁽²⁾ Si vous souhaitez joindre votre logo, merci de l'envoyer au format jpg (taille maximum 210 x 150 pixels)



Club de la Sécurité de l'Information Région Aquitaine
<http://www.clusir-aquitaine.fr/>

Participation aux commissions

Sur quels thèmes aimeriez vous travailler ?
(Juridique, 27001, TPE, RSSI, PSSI, CIL ...)

RSSI - PSSI - TPE

Quelles sont les motivations qui vous conduisent aujourd'hui à adhérer au CLUSIR AQUITAINE ?

Echanges, contributions à la sensibilisation de la sécurité de l'information.

Je déclare avoir pris connaissance, et m'engage à respecter, les statuts et le règlement intérieur du CLUSIR Aquitaine. L'adhésion ne sera effective qu'après approbation du Bureau et paiement de la cotisation.

Date : 14 mars 2011

Signature :

M. MARTIN. -

Il s'agit d'adhérer à une association très intéressante dans le domaine du numérique pour lequel la Ville de Bordeaux est actuellement très en pointe.

Pas de problème à mon avis.

M. le MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110194

Pôle Universitaire des Sciences de Gestion-Protocole transactionnel avec la Société SPIE SUD-OUEST. Solde du marché 'Chauffage. Ventilation. Désenfumage mécanique'.
Signature. Autorisation .

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par marché M 040013 du 7 janvier 2004, La Ville a confié à la Société SPIE SUD-OUEST, venant au droit de la Société AMEC SPIE, le lot « *Chauffage – ventilation – désenfumage mécanique* » dans le cadre de la construction du Pôle Universitaire des Sciences de Gestion de la Bastide.

En fin de marché, le décompte général proposé n'a pas été accepté par la Ville qui en a proposé un autre. La société SPIE l'a contesté et a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux d'une part, et le Tribunal administratif de Bordeaux d'autre part, afin d'obtenir le paiement d'un solde d'un montant de 554 573,81€ TTC.

Le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics a émis un avis, le 23 avril 2009, sur le montant du décompte général du marché qui a été arrêté à la somme de 2 800 530,11€ TTC, établissant le solde du marché à 135 801,87€ TTC (113 546,71€ HT).

Face à ce constat, il est apparu opportun de se rapprocher de cette société en vue de régler ce différend à l'amiable.

Au terme d'une négociation la Société SPIE SUD-OUEST a accepté le montant du solde proposé par le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges pour un montant de 135 801,87€ TTC. En contrepartie de ce règlement par la Ville, la Société SPIE se désistara de son recours contentieux toujours pendant devant la juridiction administrative.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer le protocole transactionnel ci-joint, aux termes duquel la Ville versera une indemnité de 135 801,87€ correspondant au solde du marché M 040013 du 7 janvier 2004 en contrepartie de quoi la société SPIE SUD-OUEST, se désistara de son recours contentieux pendant devant le Tribunal administratif.
- à procéder aux écritures comptables permettant de solder le marché à savoir émission d'un mandat de 139 884,32€ TTC sur le compte 2313, émission d'un mandat de 137 910,76€ TTC sur le compte 678 et émission d'un titre de recettes de 141 993,21€ TTC sur le compte 7788.

PROCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

LA SOCIETE SPIE SUD OUEST VENANT AUX DROITS DE LA SOCIETE AMEC SPIE SUD OUEST, dont le siège social est situé 70 Chemin de Payssat B.P 34056 31029 TOULOUSE Cedex 4, représentée par Monsieur Frédéric MALLET en qualité de *Directeur Génie Climatique* régulièrement habilité aux fins des présentes.

D'UNE PART

ET

LA VILLE DE BORDEAUX domiciliée en l'Hôtel de Ville place Pey Berland 33077 BORDEAUX Cedex représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du reçue en Préfecture de la Gironde le

D'AUTRE PART

B

I - IL A ETE RAPPELE

Dans le cadre de la construction du Pôle Universitaire des Sciences de Gestion-ZAC Cœur de Bastide de Bordeaux, la VILLE DE BORDEAUX maître d'ouvrage, a confié en date du 7 janvier 2004 le lot numéro 10 « Chauffage-Ventilation-Désenfumage Mécanique » à la société SAS AMEC SPIE SUD OUEST aux droits de laquelle vient la SPIE SUD OUEST.

Le montant en euros TTC du marché « lot 10 » était de 2 612 988, 46 euros.

L'ordre de service numéro 10-1 prévoyait un délai global d'exécution des travaux de 18 mois à compter du 26 janvier 2004.

La date de fin de travaux était établie au 26 juillet 2005.

Suite à des reports de livraison des bâtiments par le lot 1 Gros Œuvre, la date de réception des travaux a été fixée par ordre de service 10-5b au 22 mai 2006, ordre de service sur lequel la société SPIE SUD OUEST a émis des réserves.

Par un procès-verbal en date du 22 mai 2006, le maître d'œuvre a proposé la réception de l'ouvrage moyennant l'exécution des prestations non réalisées et la levée des réserves avant le 16 juin 2006.

La réception a été prononcée le 29 novembre 2006 avec effet au 22 mai 2006.

Le Décompte général, notifié par la VILLE DE BORDEAUX le 4 avril 2008, a été établi à 2 277 825,45 euros TTC.

Néanmoins, le retard de livraison a engendré des coûts pour la société SPIE SUD OUEST pour le maintien des moyens matériels et humains ainsi que pour la perte de productivité de la société.

L'article 10.11 du CCAG prévoit que « les sujétions normalement prévisibles » sont prévues dans le prix. Or, ces reports de livraison ne sont pas considérés comme des sujétions « normalement prévisibles » au sens de l'article 10.11 et ouvrent donc droit à indemnisation.

Par mémoire en réclamation établi le 20 mai 2008, la société SPIE SUD OUEST a demandé la somme de 554 573, 81 euros TTC au titre des préjudices évoqués ci-dessus.

La VILLE DE BORDEAUX a refusé le paiement de cette somme.

F3

La société SPIE SUD OUEST a alors saisi par courrier reçu le 21 novembre 2008, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux afin que ce dernier rende un avis sur la réclamation indemnitaire formulée.

Par un avis rendu le 23 avril 2009, le Comité a reconnu les sujétions imprévisibles auxquelles la société SPIE SUD OUEST a été confrontée lors de l'exécution de son marché, et a proposé de porter le montant restant dû à l'entreprise à 100 554,18 euros HT soit 120 262,80 euros TTC.

Le Comité a invité les parties à convenir d'une transaction sur cette base aux termes de laquelle le montant versé à l'entreprise le serait pour solde de tout compte.

La société SPIE SUD OUEST a contesté l'avis rendu par le CCIRA sur les points suivants :

- défaut de prise en compte du devis n°36 567-10 accepté par la VILLE DE BORDEAUX pour la somme de 12 260, 50 euros HT.
- erreur d'addition dans le calcul omettant la somme de 12 992, 53 euros HT revenant de droit à la société SPIE SUD OUEST.
- défaut de prise en compte de la révision des prix pour les travaux supplémentaires pour la somme de 5 607, 89 euros HT.
- arrondissement du sous total (1a) à la somme de 100 000 euros HT.

Le 7 août 2009, la société SPIE SUD OUEST a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux tendant à l'indemnisation de la totalité de sa demande.

Par courrier du 6 avril 2010, la VILLE DE BORDEAUX a accepté de prendre en compte financièrement l'erreur d'addition du CCIRA, ramenant la somme due à 135 801, 87 euros TTC.

Après concessions réciproques, les parties ont décidé de mettre fin au litige les opposant et de concrétiser leur accord sur la base d'une transaction financière d'un montant de 135 801, 87 euros TTC à devoir à la société SPIE SUD OUEST.

Afin de mettre un terme au litige, les parties se sont rapprochées.

13

II - IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 Objet :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à régler à la société SPIE SUD OUEST venant aux droits de la société AMEC SPIE SUD OUEST, qui l'accepte, une somme globale et forfaitaire de 135 801, 87 euros au titre des préjudices subis du fait des sujétions imprévisibles afférentes au lot n°10 « Chauffage-Ventilation-Désenfumage Mécanique » souscrit dans le cadre de l'exécution du marché n°M040013 POLE UNIVERSITAIRE DE SCIENCES DE GESTION Université Montesquieu Bordeaux IV.

Cette somme de 135 801,87 euros TTC correspond au solde du décompte définitif, le montant du décompte définitif du marché arrêté par la Commune étant porté à 2 800 530,11 euros TTC.

ARTICLE 2 Renonciation:

En contrepartie du règlement de la somme globale et forfaitaire de 135 801.37 euros TTC, qui devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent protocole par les deux parties, la Société SPIE SUD OUEST se déclare intégralement satisfaite et remplie de tous ses droits à raison des préjudices subis du fait des prolongations des délais d'exécution du marché.

En conséquence de quoi, la société SPIE SUD OUEST s'engage à se désister de l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3 Compétence juridictionnelle :

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent protocole sera de la compétence du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

ARTICLE 4 Frais :

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais qu'elles ont pu exposer, du litige en général et de la rédaction du présent protocole, compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs, le cas échéant.

ARTICLE 5 Caractère transactionnel- Litige :

Il est également expressément stipulé que la présente transaction obéit aux dispositions des articles 2044 et 2052 du Code civil, dont chacune des parties signataires du présent protocole ont déclaré avoir préalablement à sa signature pris connaissance, lesquels stipulent :

Article 2044 :

« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ».

Article 2052 :

« Les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ».

Fait à

Le

Parties signataires :

LA SOCIETE SPIE SUD OUEST

LA VILLE DE BORDEAUX



SPIE
SPIE Sud-Ouest SAS
Direction Générale Technique
70 Chemin de Puyaud BP 34056
31029 TOULOUSE Cedex 4
Tél. +33 (0) 5 61 36 73 77 - Fax +33 (0) 5 61 36 73 78

M. MARTIN. -

C'est sur un contentieux. Pas de difficultés particulières.

M. le MAIRE. -

Pas d'observations ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110195

Centre de voile de Bordeaux Lac. Action en garantie décennale contre les constructeurs. Autorisation d'ester en justice.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20030090 du 24 février 2003, vous avez autorisé la signature des marchés de réfection de la toiture du bâtiment abritant le Centre de voile du Lac.

Le marché concernant le lot 1 « *Isolation étanchéité* » a été attribué à la Société SMAC ACIEROID le 3 décembre 2003, marché M030492.

L'entreprise RTSO a été retenue pour le lot « *imperméabilisation des façades* » suivant le marché n° 030493 du 3 décembre 2003.

Le contrôle technique de l'opération a été réalisé par la Société QUALICONSULT dans les conditions fixées par le marché M030038 du 18 mars 2003.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve avec effet du 22 juin 2004.

Au printemps 2005, d'importantes fissures du complexe d'étanchéité, accompagnées d'infiltrations d'eau sont apparues. Des travaux de réparation ont été réalisés par la Société SMAC ACIEROID dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Toutefois ces réparations se sont avérées insuffisantes et inefficaces car de nouvelles fissures et infiltrations apparaissent ponctuellement. Face à cette situation et pour éviter une aggravation des infiltrations qui risquent à terme de rendre l'ouvrage impropre à sa destination voire à compromettre sa solidité, il apparaît nécessaire d'engager à l'encontre des Sociétés SMAC ACIEROID, RTSO et QUALICONSULT une action en garantie décennale devant le Tribunal administratif de Bordeaux en vue non seulement d'interrompre le délai de garantie décennale, mais aussi de déterminer les responsabilités et de procéder aux travaux de réparation qui s'imposent.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à assigner les Sociétés SMAC ACIEROID, la SARL RTSO et QUALICONSULT devant le Tribunal administratif de Bordeaux ainsi que devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre, jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

Cette action s'exercera :

- En référé, afin que soit désigné un expert judiciaire qui sera chargé de constater contradictoirement l'état des bâtiments, de décrire les désordres et de préciser la nature et le coût des réparations nécessaires.
- Au fond, en vue d'obtenir la réparation et l'indemnisation du préjudice subi.

M. MARTIN. -

Idem pour le Centre de voile de Bordeaux-Lac.

M. le MAIRE. -

Mêmes votes ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110196

Protocole transactionnel entre la Ville de Bordeaux et M. Guillaume Renou. Indemnisation des dommages subis par l'oeuvre 'Le Crocodile'. Signature. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Pendant l'été 2009, la Ville de Bordeaux a organisé une exposition dénommée "Sculptures en Ville" présentant une douzaine d'œuvres monumentales de différents artistes dans plusieurs espaces urbains. L'œuvre de M. RENOÜ intitulée "Crocodile", a été retenue pour être exposée dans le bassin du jardin de la Mairie, du 20 mai 2009 jusqu'au 14 septembre 2009.

Lors du transport de la première partie de l'œuvre, effectué par les Services Techniques de la Ville, du Garage Moderne jusqu'au Jardin de la Mairie, l'œuvre a subi des dommages, l'artiste n'ayant notamment pas suivi les conseils préconisés par le Service des Transports de la Ville. De plus, les Services municipaux ont dû rajouter des socles en béton pour stabiliser l'œuvre qui n'a jamais été achevée.

Néanmoins, le 21 octobre 2009, M. RENOÜ a saisi le Tribunal administratif d'une requête en référé demandant la désignation d'un expert afin de constater les dégâts occasionnés à son œuvre intitulée « Crocodile », en déterminer les causes et les responsabilités, chiffrer le montant des réparations nécessaires et évaluer le préjudice subi.

Par ordonnance du 9 février 2010, le Juge des référés a désigné M. SANANES, expert, qui a procédé à ces opérations et a déposé son rapport, établi les 2 et 19 mars 2010.

L'assureur de la Ville de Bordeaux, AXA France, a accepté de garantir la réparation du dommage dans les limites estimées par son expert-conseil, conformes aux conclusions de l'expert nommé par le tribunal pour un montant total de 20.268 euros.

La Ville de Bordeaux, quant à elle, garde à sa charge le montant du transport retour de l'œuvre que, compte tenu des circonstances, l'assureur ne garantissait pas.

Toutefois, M. RENOÜ a considéré que son préjudice était insuffisamment évalué.

Au terme d'une longue négociation, la Ville de Bordeaux et M. RENOÜ sont convenus d'une indemnisation globale des dommages subis par celui-ci selon le protocole transactionnel, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixant le montant dû par AXA France et celui dû par la Ville de Bordeaux à M. RENOÜ.

Séance du lundi 2 mai 2011

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir d'une part, adopter le protocole transactionnel ci-joint aux termes duquel la Ville versera une indemnité de 15.610,80 euros correspondant au coût du transport retour de l'œuvre de M. RENOU et à la prime d'assurance correspondante et, d'autre part, autoriser M. le Maire :

- à signer le protocole transactionnel susvisé,
- et à inscrire en dépense sur le budget de la Ville la somme 15.610,80 € sur l'enveloppe 018600 – compte 6228.

Aff. : 20915348

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE DE BORDEAUX,
représentée par son maire Monsieur Alain JUPPÉ,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 2 mai
2011,
Ci-après désignée par les termes " la Ville de Bordeaux",
d'une part,

ET :

Monsieur Guillaume RENOU,
demeurant 86 rue de la Benauge, 33100 BORDEAUX,
d'autre part,

APRES AVOIR ETE EXPOSE ET PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Bordeaux a organisé pendant l'été 2009 une exposition de sculptures monumentales dédiée aux plasticiens et sculpteurs bordelais, dénommée "*Sculptures en Ville*", les œuvres ayant été exposées dans divers endroits de la ville.

Monsieur RENOU a proposé une œuvre intitulée "*Crocodile*", dont l'exposition a été décidée dans le jardin de l'Hôtel de ville, et son implantation dans le bassin dudit jardin.

L'auteur a cédé à la Ville le droit de présentation publique de l'œuvre pendant la période courant du 20 mai 2009 jusqu'au 14 septembre 2009.

L'exploitation de l'œuvre a été décidée exclusivement à des fins culturelles et non lucratives, et la Ville de Bordeaux s'est engagée à verser à l'auteur la somme forfaitaire et définitive de 1 000 € correspondant au droit de présentation de l'œuvre, assortie de la communication autour de la manifestation, somme versée à la date de livraison.

Les accords et engagements des parties ont été formalisés par un contrat fait à Bordeaux le 5 juillet 2009.

Aux termes de ce contrat, la Ville de Bordeaux "*s'engage à assurer l'œuvre pendant toute la durée de l'exposition, clou à clou*".

Séance du lundi 2 mai 2011

En annexe au contrat, il a été mentionné à l'article 2 "*Présentation et installation de l'œuvre*" que :

"2.1 A moins d'une entente spécifique, le transport et l'installation de l'œuvre sont réalisés par la Ville de Bordeaux

2.2 L'auteur procède à l'installation de l'œuvre en collaboration avec les services techniques de la Ville

2.3 Durant toute la durée de l'exposition, personne sauf l'auteur n'est autorisé à toucher à l'œuvre, à la déplacer ou à l'enlever".

2. Le transport de la première partie de l'œuvre entre le lieu de fabrication (GARAGE MODERNE à Bacalan) et le jardin de la Mairie a été effectué par les services techniques de la Ville le 29 mai 2009, et la seconde partie a été transportée et livrée à la demande de l'artiste par un transporteur privé, la société MORAUD, le 27 juillet 2009.

L'artiste s'est plaint à la livraison de la première partie que son œuvre avait été endommagée lors du transport par les services techniques de la Ville, et le constat d'œuvre a mentionné que l'œuvre était inachevée.

3. Monsieur RENOU a saisi le Juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux, par requête enregistrée le 21 octobre 2009, aux fins qu'il prescrive une expertise en vue de déterminer la cause des dommages survenus sur l'œuvre, de chiffrer le montant des travaux nécessaires pour y remédier et d'évaluer le préjudice subi.

Par ordonnance rendue le 9 février 2010, le Juge des référés a dit qu'il sera procédé à une expertise contradictoire, avec mission pour l'expert d'examiner l'œuvre, décrire les dommages et en identifier les causes, déterminer et chiffrer les réparations nécessaires pour y remédier, évaluer les préjudices éventuellement subis.

Il a désigné pour expert Monsieur Olivier SANANES demeurant à Libourne.

4. Monsieur SANANES a procédé à ses opérations et a déposé son rapport, établi les 2 et 19 mars 2010.

L'expert mentionne que la base de l'œuvre n'est pas terminée, concernant une partie relativement importante des tôles inférieures (30 %), puis indique que les trois accidents imputables au transport par les services de la Commune de Bordeaux consistent en un trou d'environ 40 cm² sur la mâchoire inférieure sur la base inférieure, à un froissement de mosaïques de tôles sur la base inférieure extérieure de la mâchoire inférieure, à un arrachement de mosaïques de tôles à l'intérieur de la partie supérieure de la mâchoire inférieure.

Après un calcul du coût des fournitures et de refabrication, il estime le coût à l'unité d'une à une valeur de 7 500 € TTC. Estimant nécessaire la commande de tôles de deux couleurs différentes, il chiffre le coût de réparation à la somme totale de 15 000 € TTC.

Il y ajoute les frais de nettoyage de la base de l'œuvre pour 380 € TTC.

Séance du lundi 2 mai 2011

Enfin, il chiffre le préjudice subi par l'artiste à 330 € par mois au motif que l'œuvre n'est plus présentée dans son contexte initial.

Pour ce qui concerne les préjudices futurs, l'impossibilité d'exposition ou d'acquisition de l'œuvre, l'expert relève que l'ensemble des documents présentés ne fait pas ressortir d'accords contractuels ou de pourparlers précontractuels chiffrés ou datés dans le temps.

Enfin, il estime que le coût du transport de retour peut être chiffré à 3 157,44 € TTC au regard d'un devis de la société Transports MORAUD.

5. Monsieur RENOU a considéré que son préjudice était insuffisamment évalué.

L'œuvre aurait dû quitter les lieux à l'issue de l'évènement "*Sculptures en Ville*", soit le 14 septembre 2009, puis au 30 septembre 2009, délai supplémentaire accordé par la Ville de Bordeaux, selon mise en demeure adressée à Monsieur RENOU en date du 24 septembre 2009.

La Ville de Bordeaux a considéré que le maintien contraint de l'œuvre susdite pendant le temps de la procédure puis des pourparlers préalables à la présente, constitue un avantage et non un préjudice susceptible de dédommagement.

Par ailleurs, l'assureur de la Ville de Bordeaux, la société AXA FRANCE, a accepté de garantir la réparation du dommage dans les limites estimées par son expert-conseil, conformes aux conclusions de l'expert nommé par le tribunal.

Les parties se sont alors rapprochées, ont consenti des concessions réciproques, pour parvenir à un accord global et définitif.

IL A ETE AINSI CONVENU :

Article 1-1. La Ville de Bordeaux et Monsieur RENOU sont convenus d'une indemnisation globale des dommages subis par celui-ci, tant au titre des altérations à l'œuvre qu'au titre du maintien de l'œuvre dans le site du jardin de l'Hôtel de Ville.

Article 1-2. La somme allouée au titre des réparations de l'œuvre et de son nettoyage, ainsi qu'au titre du préjudice subi par son maintien sur site sera payée par l'assureur de la Ville de Bordeaux, garantissant ce type de dommages, la société AXA France, qui s'y est engagée vis-à-vis de son assurée.

La somme sera versée à Monsieur RENOU, par l'intermédiaire des conseils des parties, et par chèque émis par l'assureur à l'ordre de la CARPA (Caisse Autonome de Règlement Pécuniaire des Avocats) de Bordeaux.

La somme sera consignée jusqu'au soir du jour d'enlèvement de l'œuvre, ainsi qu'il sera vu ci-après.

Séance du lundi 2 mai 2011

- Article 1-3. Monsieur RENOU recevra une somme de 15 000 € au titre du coût des réparations de l'œuvre, de 380 € au titre du nettoyage du dépôt de calcaire, et de 598 € au titre du préjudice pour perte de chance.
Il recevra la somme de 4 290 € au titre de l'immobilisation de l'œuvre sur site, quelle qu'en ait été la durée.
Il recevra au total une somme de 20 268 € du chef de ces préjudices.
La contrevaletur des sommes versées par l'assureur de la Ville de Bordeaux, consignée à la CARPA de Bordeaux pendant le délai de formalisation de la présente, sera déconsignée dans les 3 jours ouvrables suivant le jour d'enlèvement de l'œuvre.
- Article 1-4 Afin de permettre à Monsieur RENOU, qui ne dispose pas de la trésorerie suffisante, de régler l'acompte de 2.500 € exigé par le transporteur de l'œuvre à la commande, le paiement de ladite somme sera anticipé et prélevé sur la somme payée par la société AXA France et consignée à la CARPA, après signature et approbation de la convention, sans attendre le paiement par le Trésor Public, conformément aux articles 2-2 et 2-3.
- Article 1-5. Monsieur RENOU s'estime intégralement rempli de ses droits au titre des dommages.
- Article 2-1. Les parties sont également convenues de la prise en charge des frais d'enlèvement de l'œuvre et de son transport de retour par la Ville de Bordeaux.
- Article 2-2. Au visa du devis établi le 7 avril 2011 par la société MARCHAL TECHNOLOGIES, choisie par Monsieur RENOU, ce dernier et la Ville de Bordeaux sont convenus, en contrepartie de l'enlèvement de l'œuvre sous la responsabilité de Monsieur RENOU, que la Ville de Bordeaux lui versera la somme de 15.610,80 €, correspondant au prix TTC du devis, montant ainsi détaillé et rectifié :
- Prestations : 10.700 € HT + fabrication outillage : 1.600 € HT
Total HT : 12.300 €
12.300 € + TVA 19,6% : 2.410,80 € = 14.710,80 € TTC
14.710,80 € + 900 € (frais d'assurance *ad valorem*, non assujettis à la TVA)
Total = 15.610,80 €.
- Cette indemnité inclut les prestations de transport et l'assurance pour la valeur déclarée par Monsieur RENOU, qui renonce à toute réclamation supplémentaire de ce chef.
- Article 2-3. Le paiement de ladite somme étant à charge de la Ville de Bordeaux est conditionné par l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération autorisant Monsieur le Maire de Bordeaux à signer le présent protocole transactionnel et à verser l'indemnité ci-dessus fixée.
- Article 2-4. Le paiement de la somme susdite de 15.610,80 € sera effectué par virement de Monsieur le Receveur Municipal au plus tard dans les 45 jours de l'approbation par le Conseil Municipal de la présente convention, délai légal maximum de paiement, l'enlèvement de l'œuvre dûment constaté.

Article 2-5. Le paiement sera effectué par virement de Monsieur le Receveur Municipal, agent du Trésor Public, à l'ordre de Monsieur RENOU, dans le délai légal sus mentionné de 45 jours après la signature de la présente convention par les deux parties, et donc après délibération du Conseil Municipal, sous condition que la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux de la Ville de Bordeaux ait été rendue préalablement destinataire du RIB de Monsieur RENOU.

Article 3-1. Monsieur RENOU s'engage à faire procéder à l'enlèvement de l'œuvre, et fait son affaire de la commande et des délais de l'entreprise qu'il a choisie, au plus tard dans les 45 jours de signature de la présente convention par Monsieur le Maire de Bordeaux, délai à rapprocher du délai légal d'émission de l'ordre de virement par Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur RENOU, ayant signé la présente convention, ainsi que Monsieur le Maire après son adoption par le Conseil municipal, celle-ci ne sera pas modifiable.

Article 3-2. Monsieur RENOU s'engage à tenir la Ville de Bordeaux informée, au moins 8 jours à l'avance, de la date et de l'heure de début des opérations d'enlèvement de l'œuvre (dans le but de permettre aux services municipaux d'intervenir afin de création d'un périmètre sécurisé, voire d'interdiction de l'entrée du jardin au public, pour raisons de sécurité).

Article 3-3. Les parties conviennent qu'il sera fait constat contradictoire de l'enlèvement et de l'état des lieux après celui-ci, et plus particulièrement du lieu de stockage de l'œuvre (bassin et grilles de protection) et de son parcours d'acheminement (allées et portail monumental).

Article 4. Par le présent accord, et son exécution, par d'une part l'enlèvement de l'œuvre sous la responsabilité de Monsieur RENOU, par d'autre part le paiement des sommes convenues ci-dessus, chaque partie renonce à tout recours, notamment contentieux, en particulier à tout recours sur quelque fondement qu'il soit devant la juridiction administrative.

Article 5. Il sera fait trois exemplaires de la présente convention, dont un pour chaque partie, et un pour Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Bordeaux,
le
et le
en trois exemplaires
et signé

Alain JUPPE Maire de la
VILLE DE BORDEAUX

Guillaume RENOU

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, c'est l'affaire du fameux crocodile qui trône encore dans le Jardin de la Mairie. Je pense que nous allons arriver enfin à une transaction de bon aloi qui permettra à l'auteur de récupérer son œuvre.

M. le MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je n'ai pas l'intention de prendre parti dans cette affaire qui m'a l'air extrêmement compliquée. Je voulais juste relever une phrase de la convention transactionnelle qui dit :

« La Ville de Bordeaux a considéré que le maintien contraint de l'œuvre susdite pendant le temps de la procédure, puis des pourparlers préalables à la présente, constitue un avantage et non un préjudice susceptible de dédommagement ».

Non. Je ne suis pas d'accord avec cette phrase. L'exposition d'une œuvre n'est pas une faveur faite à l'artiste mais un service rendu par l'artiste à la collectivité et qui de fait comme de droit doit être rémunéré.

Je fais référence ici au droit de présentation qui doit être versé à tout artiste – il ne s'agit pas seulement de M. Renou - pour l'exposition de son œuvre. Il est évident qu'un artiste a besoin d'exposer, mais il est encore plus évident qu'une société a besoin de ses artistes pour exister et se transformer.

Il est donc juste et légal que la collectivité rémunère la présentation d'une œuvre par un artiste.

M. le MAIRE. -

Moi je n'ai pas tout à fait ce point de vue. Je pense que pour un artiste dont la notoriété internationale est en cours d'établissement... lui donner le privilège d'être au cœur de la ville dans un jardin public c'est un formidable avantage. On ne va pas le lui faire payer, naturellement, mais quand même il devrait nous en être très reconnaissant, me semble-t-il.

Personne n'est contre ?

Personne ne s'abstient ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110197

Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2010 en a précisé le montant pour l'exercice 2011.

En complément aux délibérations n° 20110013 et 20110060 des Conseils Municipaux des 31 janvier et 28 février 2011, je vous propose de procéder à la répartition de l'enveloppe 2011, pour le quartier Victor Hugo / Saint Augustin, selon les mêmes clefs de répartition, abondée du report des crédits ouverts sur l'exercice 2010 non consommés pour ce quartier.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Centre Ville / Bordeaux Sud / Bordeaux Maritime / Bastide / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Caudéran / Victor Hugo Saint Augustin, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2011 : 51 300 euros

Report 2010 : 31 542,43 euros

Total disponible : 82 842,43 euros

Montant déjà utilisé : 37 600 euros

Affectation proposée : 12 800 euros

Reste disponible : 32 442,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Vélo Cité	Aide à la réalisation d'actions valorisant la pratique du vélo en milieu urbain	2 800
Association Paroisse Saint Ferdinand	Participation au financement de travaux (installation d'un digicode, réfection des peintures, réparation d'un banc)	5 000
Groupe Passerelle	Aide à l'organisation du prix d'art contemporain « Opline Prize »	3 000
La Porte Ouverte de Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
TOTAL		12 800

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2011 : 55 000 euros

Report 2010 : 1 425,07 euros

Total disponible : 56 425,07 euros

Montant déjà utilisé : 29 500 euros

Affectation proposée : 6 500 euros

Reste disponible : 20 425,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Récup' R	Aide au fonctionnement de l'association	5 000
La Tribale Démarche	Aide au financement de l'action « Du Cœur à la Rue »	1 500
TOTAL		6 500

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2011 : 50 450 euros

Report 2010 : 1 034,01 euros

Total disponible : 51 484,01 euros

Montant déjà utilisé : 25 246,40 euros

Affectation proposée : 6 563 euros

Reste disponible : 19 674,61 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde – CDPLJ 33	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
GLOB Théâtre	Aide à la mise en place d'une action culturelle et éducative avec l'école élémentaire Dupaty	1 083
Amicale Laïque de Bacalan	Aide au fonctionnement de l'association et à l'organisation du Carnaval de Bacalan	1 900
Association Sportive Ecole Charles Martin	Aide à l'organisation d'actions sportives en faveur des enfants	780
Stade Bordelais Athlétisme	Aide à la mise en place du projet « City Athlé » aux Aubiers	800
TOTAL		6 563

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2011 : 40 200 euros

Report 2010 : 596,47 euros

Total disponible : 40 796,47 euros

Montant déjà utilisé : 3 785 euros

Affectation proposée : 6 200 euros

Reste disponible : 30 811,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Histoire(s) de la Bastide	Aide au fonctionnement de l'association et à l'organisation d'un colloque historique	1 400
Amicale Laïque de l'école Benaugé	Aide à la mise en place d'animations	800
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation de la manifestation « Queyries fait son cirque » par le Centre d'Animation Queyries	4 000
TOTAL		6 200

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2011 : 50 600 euros

Report 2010 : 167,39 euros

Total disponible : 50 767,39 euros

Montant déjà utilisé : 14 250 euros

Affectation proposée : 4 200 euros

Reste disponible : 32 317,39 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Action Conseil Développement et Initiatives - ACDI	Aide à la maintenance et à la diffusion du « Guide des associations »	1 200
Villa Pia	Aide à la réalisation du projet « Film' Emoi », permettant de combattre l'isolement et la solitude des personnes âgées, en créant un cinéma de quartier	3 000
TOTAL		4 200

Séance du lundi 2 mai 2011

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2011 : 51 500 euros

Report 2010 : 146,71 euros

Total disponible : 51 646,71 euros

Montant déjà utilisé : 25 845 euros

Affectation proposée : 10 288,56 euros

Reste disponible : 15 513,15 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association EGEE – Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise	Aide à la mise en place de permanences dans le quartier	2 000
Société Symphonique de Caudéran	Aide à l'organisation du « Tremplin Caudéran »	2 972,56
Fédération du Sud Ouest des Décorés du Travail – Section de Caudéran	Aide au fonctionnement de l'association	700
Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	Aide au fonctionnement de l'association	3 000
Société des Amis des Musées de Bordeaux	Participation à l'organisation de conférences à la Pergola	1 500
TOTAL		10 172,56

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Service Signalétique	Financement d'une banderole pour le Carnaval	116
TOTAL		116

Séance du lundi 2 mai 2011

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2011 : 50 800 euros

Report 2010 : 547,25 euros

Total disponible : 51 347,25 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 13 700 euros

Reste disponible : 37 647,25 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès – ARQOG	Aide au fonctionnement de l'association	500
Comité de Quartier Arès Lescure Pellegrin	Aide au fonctionnement de l'association	1 200
Comité d'animation et d'amélioration du cadre de vie du quartier Georges V - Quintin	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
Comité de Quartier Tondu – Carreire	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
Saint Augustin 2015	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
Le 4 de Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	1 700
Les Jeunes du 4	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
Comité des fêtes de bienfaisance et de défense des intérêts du quartier Danguilhem - Émile Zola - Barrière de Pessac	Aide au fonctionnement de l'association	700
Anapurna Productions	Aide à la création d'un spectacle musical éducatif des élèves du collège Emile Combes	600
TOTAL		11 200

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Communication	Financement du Bilan d'Activités 2010	2 500
TOTAL		2 500

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider la répartition proposée pour l'année 2011, pour le quartier Victor Hugo / Saint Augustin,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

M. MARTIN. -

Ce dernier dossier concernant ma délégation relève du FIL qui ne me pose pas de problèmes particuliers.

M. le MAIRE. -

Est-ce que ça en pose à l'assemblée ?

Mlle JARTY. -

M. MAURIN ne participe pas au vote.

M. le MAIRE. -

M. MAURIN ne participe pas au vote puisqu'il est dans une association qui bénéficie d'une subvention.

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Ce n'est pas un propos politique, Monsieur le Maire. C'est pour signaler qu'une erreur de calcul s'est glissée dans le quartier Victor Hugo – Saint Augustin. Le total est de 12.500 euros et non pas de 11.200 euros..

J'ajouterai en plus que comme je vois que les crédits de 2011 sont de 3000 euros en retrait par rapport à 2010 ça veut dire que dans 18 ans peut-être que les fonds du FIL seront réaffectés au budget central de la Mairie de Bordeaux. C'est parfait. Continuons.

M. le MAIRE. -

Alors vous votez comment ? Abstention.

Les Verts ? Abstention

Je constate qu'il y a souvent des erreurs d'additions, Monsieur le Secrétaire Général. Il faudrait peut-être payer une calculette à vos services. Ce n'est pas la première fois que ça arrive.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. MAURIN